

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°3 - mai 2014

www.snalc.fr

SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ Bataille pour la pensée
- 2 ■ Projet de nouveau décret sur les métiers
- 3 ■ Promotion d'échelon des Agrégés
■ Ne l'oubliez pas !
■ Calendrier scolaire : non, deux fois non, à la prérentrée en août !
- 4 ■ Élections professionnelles de décembre 2014
- 5 ■ Bulletin d'adhésion
- 7 ■ Responsables académiques

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



Contactez : agreges@snalc.fr

LA LETTRE D'INFORMATION Agrégés

Bataille pour la pensée



Depuis son apparition, le SNALC-FGAF dénonce sans relâche et combat ardemment l'envahissement du scolaire par le périscolaire, le temps perdu en activités pseudo culturelles au détriment de l'enseignement disciplinaire, la transformation du professeur en animateur, taillable et corvéable à merci, au mépris de sa mission et de son service statutaire.

L'École repose avant tout sur la transmission des connaissances.

Et c'est la connaissance qui crée réellement la culture, fait progresser l'humanité tout entière, tous les hommes, quelles que soient leurs origines, en faisant reculer, par le primat de l'intelligence et du travail de la pensée, l'ignorance, la bêtise et la barbarie.

Les professeurs agrégés, de par leur haut niveau de connaissances et de compétences, contribuent fortement, au sein de l'École, à la transmission du savoir et au développement de la culture.

De ce point de vue, [le projet de nouveau décret](#) sur les métiers, destiné à remplacer les décrets dits de 50, rappelle au paragraphe 2 de l'article 2 que « les missions liées au service d'enseignement comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles **nécessaires** à la réalisation des heures d'enseignement », et contribue ainsi à réaffirmer la primauté de la transmission intellectuelle des connaissances dans l'enseignement. Quand on songe au temps de préparation qu'exige, par exemple, un cours de lycée, et a fortiori un cours d'Université ou de Classe Préparatoire, on appréciera encore davantage à l'article 2 du même projet de décret, le rappel du maximum horaire des agrégés, fixé à 15 heures hebdomadaires. Pour le SNALC, c'est bien le maximum maximum !

Frédéric SEITZ

Commissaire paritaire national agrégé
Responsable national des agrégés

Projet de **nouveau décret** sur les **métiers**

Qu'y a-t-il vraiment dans le projet de nouveau décret sur les métiers, destiné à remplacer les décrets dits de 50 ?

Beaucoup de professeurs, en effet, ne connaissent ce projet de décret que par le biais de commentaires critiques lus dans la presse, ou ailleurs. Beaucoup de fausses informations circulent. Or depuis Les Lumières et « La Dent d'Or » de Fontenelle, on sait qu'il convient d'abord de « bien s'assurer du fait ».

Vous pouvez lire le projet de décret en activant le lien [nouveau décret](#).

Pour une analyse plus détaillée, vous pouvez aussi lire l'article de Jean-Rémi Girard, Secrétaire national à la pédagogie : <http://www.snalc.fr/national/article/623/>

Pourquoi en effet un nouveau décret sur les métiers ? Parce que les décrets dits de 50, supprimés par Robien et rétablis incomplètement en 2007, constituent **une protection des professeurs insuffisante**. Dans la pratique, afin de défendre les collègues en cas de difficultés, les syndicats s'appuient sur des circulaires tirées de ces décrets. Or, juridiquement, une circulaire ne fait pas autorité

Ainsi, on trouve par exemple dans les décrets dits de 50 des expressions qui n'ont plus aucune signification aujourd'hui. Les dispositions qui s'appuient sur ces terminologies sont donc fragiles. À l'inverse, des termes employés dans les décrets dits de 50 pourraient être appliqués à des dispositifs actuels, mais au détriment des professeurs. Par exemple, ces décrets stipulent que « *la participation des professeurs aux activités dirigées donne lieu à rétribution spéciale et n'entre pas en compte dans le service normal d'enseignement fixé au présent décret* ». Dès lors, rien n'empêche que l'accompagnement personnalisé au lycée, au prétexte qu'il relève des « activités dirigées », ne soit pas comptabilisé dans les obligations réglementaires de service (ORS).

Bref, le projet de nouveau décret sur les métiers permettra d'éviter que les professeurs ne soient lésés du fait de textes sujets à interprétation en leur défaveur, parfois même avec l'aval du Tribunal Administratif.

En abordant maintenant le contenu du projet, on constate que l'article 2 fixe le maximum de service des agrégés à 15 heures hebdomadaires. Cette précision permet de s'opposer à toute tentative d'allongement de leur temps de présence dans les établissements. Elle préserve aussi l'existence du corps des agrégés.

Le rappel, dans ce même article 2, des missions des professeurs, évite qu'on leur en ajoute. La mention du travail au sein d'équipes pédagogiques, dans l'article 2 également, constitue le constat d'un état de fait, non un encadrement de la liberté pédagogique.

L'article 3 permet que certaines missions, assumées jusqu'alors bénévolement, fassent désormais l'objet d'une décharge horaire.

La monovalence des professeurs est confirmée (article 4, 2). Un complément de service dans une autre discipline ne peut être attribué à un professeur qu'avec son accord. Cette clause peut désormais être opposée aux Rectorats s'ils veulent imposer à un professeur des heures d'enseignement dans une discipline qui n'est pas la sienne.

Le terme d'« heure de vaisselle » disparaît. Mais la décharge d'une heure pour les tâches que cette appellation recouvrait est maintenue. En effet, **l'article 9 prévoit pour les professeurs de SVT et de Sciences Physiques assurant au moins huit heures de cours dans les collèges où il n'y a pas de personnel de laboratoire une réduction d'une heure des maxima de service.**

La majoration de service d'une heure en cas d'effectif faible n'existe plus.

La pondération des B.T.S. à 1,25 heure est conservée (article 7).

La clause des communes non limitrophes pour la réduction d'une heure en cas de service partagé dans deux établissements disparaît (article 4). Les professeurs dont le service est partagé dans de grandes villes ou deux villes limitrophes apprécieront. L'heure supplémentaire obligatoire peut toujours être refusée pour motif de santé (comme antérieurement).

S'appuyant sur son action syndicale menée activement contre le projet de Vincent Peillon en décembre 2013, **le SNALC a obtenu que les dispositions concernant les CPGE ne soient pas mises en cause.** Il n'en est donc pas question dans le projet de décret.

La pondération horaire remplaçant l'heure de Chaire est fixée à 1,1 heure dans le projet de décret. **Le SNALC avait fait une proposition plus conséquente, à hauteur de 1,2 heure (et, pour les BTS, à hauteur de 1,3 heure au lieu de 1,25 heure).** Le taux de 1,1 heure actuellement retenu implique en effet qu'il faut 10 heures de cours en classes de premières et de terminales pour bénéficier d'une heure de chaire (dans le système précédent, la limite était de 6 heures). Mais les autres syndicats n'ont pas soutenu cette proposition du SNALC, quitte à la reprendre après, mais trop tard. Néanmoins, pour le calcul de la pondération sont prises en compte toutes les heures de cours, même en cas de classes parallèles ou d'heures de groupe. Ce n'était pas le cas dans les décrets dits de 50.

Ainsi donc, pour ce qui est du projet de décret sur les métiers, beaucoup, en les commentant, n'ont pas cherché à s'assurer du vrai mais se sont aussi très bien accommodés du faux. Ce n'est pas le cas du SNALC.

Dans le projet, cependant, rien n'est dit, par exemple, sur la participation aux conseils de classe, qui fait partie des obligations de service. Dans beaucoup de disciplines, en effet, la participation à tous les conseils est impossible. Autant le reconnaître officiellement. Ne participer qu'à 5 conseils et laisser pour les autres un résumé au Professeur Principal constitue une bonne pratique, mais sans fondement réglementaire.

Rien n'est dit, non plus, sur la diminution d'une heure ou de deux heures en cas d'effectif pléthorique.

Sans omettre ces zones d'ombre, les prochaines rencontres du SNALC avec le nouveau Ministre, Benoît Hamon, auront également pour objet de débattre du problème de notre pouvoir d'achat, et d'avancer enfin sur ce sujet urgent. ■

Promotion d'échelon des Agrégés

Commission Paritaire Nationale des 18, 19 et 20 février 2014

La CAPN de promotion d'échelon couvrant la période du 01/09/13 au 31/08/14 pour les professeurs agrégés a eu lieu au ministère les 18, 19 et 20 février 2014.

Rappelons que l'avancement d'échelon des agrégés du secondaire est étudié à partir de la note globale (note administrative + note pédagogique), par discipline ou groupe de disciplines ; celui des PRAG et des Détachés l'est toutes disciplines confondues. Les promouvables sont classés par ordre décroissant de leur note globale. Les critères pris en compte pour départager les ex-æquo sont successivement l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et, en dernier ressort, la date de naissance, au bénéfice du plus âgé. Seuls les premiers 30% des promouvables au grand choix et les premiers 5/7^{ème} des promouvables au choix seront effectivement promus. Les possibilités de promotions qui restent,

échelon par échelon, au grand choix et au choix, appelées « reliquats », sont additionnées pour effectuer de nouvelles promotions dans chaque discipline. La somme de ces reliquats ne formant pas un nombre entier, les

parties restantes qui ne peuvent être utilisées sont additionnées à leur tour – « seconds reliquats » – et affectées au rattrapage des collègues à la barre, toutes disciplines confondues.

.../...

Ne l'oubliez pas !

Avril – début mai : Commission Paritaire Académique d'accès à la hors classe des agrégés.

Contactez la section SNALC de votre académie ou gesper@snalc.fr.

24 25 et 26 juin : Commission Paritaire Nationale d'Accès à la hors classe des agrégés. N'hésitez pas à nous envoyer à gesper@snalc.fr une copie de votre dossier, par exemple de votre Curriculum vitae actualisé pris sur i-Prof.

Commission Paritaire de titularisation des Agrégés (dates académiques, contactez le SNALC de votre académie).

Calendrier scolaire : non, deux fois non, à la prérentrée en août !

**Le SNALC-FGAF a décidé d'appeler à la grève le vendredi 29 août,
jour fixé pour la prérentrée.**

Rappelons, en effet, que le SNALC-FGAF pose comme condition à la définition du calendrier scolaire que l'année scolaire débute en septembre, et que le jour de prérentrée des personnels en fasse partie intégrante.

Certains chefs d'établissement ont apparemment l'intention de commencer la prérentrée dès le jeudi 28 août et veulent donc ajouter une journée supplémentaire à celle déjà fixée le vendredi 29. Qui dit mieux ?

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à nous contacter.

.../...

Le SNALC-FGAF a tenu d'abord à se faire l'écho de l'inquiétude des professeurs suite à la déclaration prêtée à Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, et démentie par ce dernier, de **geler l'avancement** des professeurs. Les professeurs en effet sont loin de bénéficier d'un statut privilégié, et ils connaissent une baisse continue de leur pouvoir d'achat, due en particulier au blocage du point d'indice depuis 4 ans, et à l'augmentation du prélèvement pour la retraite. Cette dégradation, dans le cas spécifique des agrégés, est accentuée par le fait que le traitement de ces derniers n'a pas connu de revalorisation depuis plus de 20 ans, à la différence d'autres catégories de personnels. Qui plus est, le contingent des promotions à la hors classe est insuffisant pour parler d'une réelle revalorisation en fin de carrière, et l'indemnité de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat n'est qu'une maigre consolation.

Aussi la procédure d'avancement d'échelon est-elle suivie par les agrégés avec de plus en plus d'attention, voire d'inquiétude. Ils sont de plus en plus nombreux à interroger les Commissaires Paritaires Agrégés du SNALC-FGAF sur leur notation, le recalcul de leur note ancienne, que l'Inspection Générale n'effectue plus systématiquement, l'incidence réelle de

leur nouvelle note pédagogique sur le rythme de leur avancement.

Il est vrai aussi que beaucoup de collègues agrégés se sentent abandonnés par leur hiérarchie et l'inspection. On pourrait citer bien des cas d'agrégés pourtant affectés dans des établissements facilement accessibles, mais qui ne sont inspectés que très rarement. On pourrait également multiplier les exemples d'agrégés particulièrement investis dans leur discipline et dans l'Institution, dont la notation n'évolue pas suffisamment pour permettre une progression de carrière à une cadence rapide ou même moyenne. Les compliments et les propos lénifiants ne compenseront pas les sentiments d'aigreur et de frustration. Le SNALC-FGAF invite donc tous ces collègues à contacter dès la rentrée 2014 le Doyen de l'Inspection Générale de leur discipline (s'ils enseignent en CPGE) ou, pour ceux qui ont une autre affectation, le Doyen des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux, afin de solliciter une inspection, en joignant à leur courrier une copie de leur emploi du temps.

Le SNALC-FGAF a indiqué que les stagiaires exclus actuellement du tableau d'avancement devaient y être réintégrés, dénonçant une note de service sans fondement réel.

La CAPN est l'occasion de vérifier les notes des collègues : à ce propos, trop parmi eux ne nous adressent pas les fiches de suivi téléchargeables sur le site du SNALC-FGAF. Or elles permettent aux Commissaires Paritaires Nationaux un travail plus efficace dans la vérification et la défense des dossiers. **Ne pas oublier d'y joindre copie de votre dernier avis de notation, indispensable pour faire corriger les erreurs du ministère !**

Pratiquement, les arrêtés de promotion ont été transmis début mars par liaison informatique aux rectorats qui devaient déjà avoir reçu alors les arrêtés collectifs d'avancement à l'ancienneté.

La prise en compte de l'**Avantage Spécifique d'Ancienneté**, pour les collègues exerçant en zone prioritaire, peut être entachée de retard. Le SNALC-FGAF (gesper@snalc.fr) se tient à votre disposition pour intervenir si votre arrêté de promotion ne mentionne pas vos ASA ou pour toute autre demande de renseignements complémentaires. ■

**Pour connaître les barres
d'avancement d'échelon
cliquez sur**

<http://www.snalc.fr/national/article/505/>

**Pour les élections professionnelles de décembre 2014,
votez et faites voter vos proches pour les listes présentées par la FGAF
dans la fonction publique hospitalière (UFAS) et territoriale (SAFPT)
mais aussi aux CTM des Ministères de l'Agriculture
et de l'Écologie (Alliance du Trèfle), des Finances (FGAF Finances),
de l'Intérieur (CAP Police nationale), de la Culture (FAC),
de la Justice (SPS), de l'Enseignement Supérieur (SNALC+SPLN-SUP),
des services du Premier Ministre (SAPPM)
et bien sûr du Ministère de l'Éducation nationale (SNALC+SNE)
sans oublier pour l'enseignement privé contrat le CCMEP (SNALC).**

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie d'environ 30 euros incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch. Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature
(indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjtaenes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjtaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoint d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES

AUTRES CATÉGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T
(- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2013/2014

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA
FR 87ZZZ000675

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

Paiement récurrent/répétitif (mensuel)

Référence Unique du Mandat (RUM)

ORGANISME CRÉANCIER Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges



4, rue de Tréville – 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : **remplissez datez et signez** le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Tréville – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dmmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleury	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - M. Damien Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godfrey 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères idm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier a.mugnier_SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métrairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazoudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^t 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Briqnon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebou - Tél 06.84.28.78.02 coutebou@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^{te} Luc sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszky Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396 , av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	SNALC - 6 , rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup fjeloupsnalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux leroux104@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Fabienne Leloup (voir col. Présidente)
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mme Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riáis - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thieff - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme M. Houel - snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95 - 06.72.07.20.36 SNALC-Strasbourg - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - guywestermann@freesurf.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24 M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)